

ENSEIGNANT

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

LES DEVOIRS DE L'ENSEIGNANT

En France, l'enseignement est régi par des lois et des textes réunis dans le CODE DE L'ÉDUCATION (Édité notamment par les « journaux officiels »).

DÉMARCHES D'INSTALLATION

L'enseignant peut exercer sa profession à titre indépendant ou en qualité de salarié.

www.unapl.fr

ENSEIGNANT

QU'EST-CE QU'UN ENSEIGNANT ?

Un enseignant est une personne qui transmet le savoir et qui assure, plus généralement au sein d'un établissement public ou privé, la transmission des connaissances en vue d'accéder soit à un diplôme, soit à une formation générale ou technique.

Ce sont des instituteurs, des professeurs des écoles, des professeurs de l'enseignement secondaire ou de l'enseignement supérieur.

En France, l'enseignement peut être dispensé soit dans des écoles ou universités publiques, soit encore dans des établissements ou universités privés, soit dans des établissements du premier et du second degré ayant conclu un contrat avec l'Etat (synthétiquement, le contrat représente l'aide financière apportée par l'Etat à certains établissements privés).

LA FORMATION INITIALE DE L'ENSEIGNANT

Dans tous les cas, le métier d'enseignant est le même et les critères de qualification (généralement à partir de Bac + 2) sont, à peu de choses près, équivalents.

L'enseignant peut exercer son activité à plusieurs niveaux :

- Enseignement pré-élémentaire (avant l'âge de 6 ans correspondant à la scolarité obligatoire) ;
- Enseignement primaire (instituteurs - institutrices, professeurs des écoles) ;
- Enseignement secondaire des 1^{er} et 2^d cycles jusqu'au Baccalauréat ;
- Enseignement Post-Bac général, technique ou professionnel ;
- Enseignement supérieur.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Celle-ci est représentée par la Fédération Nationale de l'Enseignement Privé Laïque (FNEPL) qui réunit les établissements privés non liés à l'Etat par contrat.

FNEPL
24, rue d'Aumale
75009 Paris
Tel : 01 40 23 03 36
www.fnepl.com

Les adhérents sont soumis à un code de déontologie et à une charte de qualité, conditions obligatoires d'adhésion.

Outre la défense des droits, des intérêts matériels et moraux de ses membres, la Fédération recherche, applique et propage des moyens et méthodes d'éducation et d'enseignement.

A cet effet, certains de ses établissements se sont spécialisés dans le rattrapage et le soutien scolaire ou enseignent suivant des méthodes pédagogiques éprouvées (écoles Montessori), d'autres sont ouverts aux enfants intellectuellement précoces. D'autres encore, préparent au brevet d'Etat et au baccalauréat, certains assurent la formation des professions paramédicales (ostéopathes, préparation aux concours d'entrée aux écoles d'infirmières, de kinésithérapeutes...), aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel, de l'hôtellerie, du tourisme et aux BTS du secteur tertiaire.

Cette énumération donnée à titre d'exemple est non exhaustive.